

◆◆◆  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20241118-460

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT**

**AVENUE PASTEUR  
RUE ANATOLE FRANCE  
RUE PABLO PICASSO  
PLACE MAURICE RAVEL  
RUE ROBERT DESNOS**

**LE MAIRE ;**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** Le Code de la route ;  
**Vu** Le Code de la voirie routière ;  
**Vu** La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;  
**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre les travaux de plantations des espaces verts de l'avenue Pasteur, de la rue Anatole France, de la rue Pablo Picasso, de la Place Maurice Ravel, de la rue Robert Desnos à Le Versoud, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules (léger ou pour lourds) sera proscrit **du 25/11/2024 au 29/11/2024 de 07h30 à 16h30**.

La signalisation sera mise en place selon la norme en vigueur, entretenue et déposée, par les services de la commune.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3 :**

Les restrictions suivantes seront instituées aux droits du chantier :

- Chantier en cours (AK5)
- Stationnement interdit (B6A1)

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, la mise en fourrière pourra être autorisée par les agents de la police municipale et de la gendarmerie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Le Versoud, le 18 novembre 2024

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint

Roger GIACOMETTI

